

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESTRICTION DE L'EMPLOI DU FEU, DES FEUX D'ARTIFICES ET DES SYSTÈMES SUSCEPTIBLES DE S'ENVOLER SEULS ET COMPORTANT UNE FLAMME

Laon, le 10/08/2022

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et le risque très sévère d'incendie de la végétation dans le département, Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne, a pris un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme. Cet arrêté s'applique du 12 août au 16 août 2022 et est susceptible d'être prorogé selon l'évolution de la situation météorologique au-delà du 16 août 2022.

- L'usage et le tir de tous feux d'artifices de catégories F1 à F4, T1 et T2 sont interdits dans le département de l'Aisne.
- Le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) est interdit sur le département de l'Aisne.
- Il est strictement interdit à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles :
 - de fumer
 - de porter ou d'allumer du feu
 - d'utiliser des barbecues
 - de jeter tout débris incandescent
 - d'allumer des feux festifs ou de camp

Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté préfectoral n°CAB-2022/180 disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aisne : aisne.gouv.fr